

## TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 18 novembre 2020 — Aquind/ACER

(Affaire T-735/18) <sup>(1)</sup>

**[«Énergie – Article 17 du règlement (CE) n° 714/2009 – Décision de l'ACER rejetant une demande de dérogation relative aux nouvelles interconnexions électriques – Recours formé devant la commission de recours de l'ACER – Intensité du contrôle»]**

(2021/C 19/47)

Langue de procédure: l'anglais

### Parties

Partie requérante: Aquind Ltd (Wallsend, Royaume-Uni) (représentants: S. Goldberg, C. Davis, solicitors et E. White, avocat)

Partie défenderesse: Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (représentants: P. Martinet, E. Tremmel, C. Gence-Creux et A. Hofstadter, agents)

### Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation, d'une part, de la décision A-001-2018 de la commission de recours de l'ACER, du 17 octobre 2018, par laquelle a été confirmée la décision n° 05/2018 de l'ACER, du 19 juin 2018, rejetant une demande de dérogation relative à une interconnexion électrique reliant les réseaux de transport d'électricité britannique et français, et, d'autre part, de ladite décision de l'ACER.

### Dispositif

- 1) La décision A-001 2018 de la commission de recours de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), du 17 octobre 2018, est annulée.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) L'ACER supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Aquind Ltd.

<sup>(1)</sup> JO C 103 du 18.3.2019.

Arrêt du Tribunal du 18 novembre 2020 — Topcart/EUIPO — Carl International (TC CARL)

(Affaire T-377/19) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale TC CARL – Marque nationale figurative antérieure CARL TOUCH – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»]**

(2021/C 19/48)

Langue de procédure: l'allemand

### Parties

Partie requérante: Topcart GmbH (Wiesbaden, Allemagne) (représentant: M. Hoffmann, avocat)